



Règlement pour la désignation du Yachtman, Yachtwomen, Yachtmanager, Espoir du Yachting.

Approuvé CA/FRBY 29-11-2011

Au cours du premier trimestre de l'année, les titres de Yachtman, Yachtwoman, Yachtmanager et Espoir du Yachting (ci-après appelés "les titres") sont décernés, pour l'année précédente.

A cet effet, la présente procédure sera d'application (le calendrier mentionné est indicatif et sera adapté chaque année par le CA, en fonction des circonstances).

Le 15 novembre de chaque année, la requête de proposer des nominés est envoyée à toutes les fédérations, les classes et la presse nautique. Ces organismes sont avisés du présent règlement. Il doit être clairement compris qu'il s'agit d'une nomination à propos de laquelle un vote interviendra ultérieurement. Il est demandé également de préciser les raisons de chaque nomination proposée.

Ces nominations doivent parvenir au secrétaire général de la FRBY pour le 20 décembre au plus tard. Pour qu'une nomination soit valable, l'auteur doit être mentionné.

Le collationnement des nominations reçues aboutit à l'élaboration d'une "longlist".

Pour le 1^{er} janvier, le conseil d'administration réduit cette "longlist" en une "shortlist". A cet effet, il pourra faire appel à un groupe d'experts. Après l'élaboration de cette "shortlist", un contact est pris avec les nominés pour s'assurer qu'il souhaitent bien figurer sur cette liste. De plus, les prestations des nominés sont vérifiées. Le but est d'arriver à une liste de 3 à 5 noms pour chaque titre à attribuer, mais il est possible que la liste se limite à un ou deux noms seulement.

La presse est mise au courant de cette "shortlist" dès que possible, avec communication des prestations.

Le vote se passe pendant le mois de janvier.

Le vote peut s'exprimer de deux manières :

- Toute personne intéressée peut voter par SMS, une seule fois pour chaque titre (ce qui signifie qu'un même numéro de GSM ne peut être enregistré qu'une seule fois comme vote valable, et ce pour chacun des titres à attribuer).
- Chaque club affilié à un membre de la FRBY, chaque classe reconnue par la FRBY, chaque membre de la FRBY et le CA de la FRBY lui-même peuvent voter par écrit. Dans ce cas, la règle est de 1 voix par entité juridique, pour chaque titre (donc ces votes ne sont pas secrets mais les choix exprimés sont traités de manière confidentielle).

En principe, les voix sont comptabilisées dans un rapport 50/50 entre celles reçues par SMS et les votes exprimés par écrit. Si, pour un titre déterminé, le nombre de SMS reçus est inférieur à 100, ce rapport est modifié en 25/75 en faveur des voix exprimées par écrit.

Dans chaque système de vote, on calcule le pourcentage obtenu par chaque candidat. La somme des deux pourcentages, éventuellement corrigée par le facteur 25/75, désigne comme vainqueur le candidat ayant ainsi obtenu le plus de points.

Jusqu'à la cérémonie d'hommage aux champions, seuls les administrateurs de la FRBY ont connaissance des résultats des votes.